



Comité Départemental de la Fédération de Cyclotourisme du Val-de-Marne

(Association loi 1901 n° 94 28 259)

N° préfectoral W 941008215 - Siren N° 4478989170001

Siège Social : 22 rue Gutenberg 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

RÈGLEMENT DU CHALLENGE DÉPARTEMENTAL RENÉ LE ROC'H

Article 1 - But

Dans le but :

- de promouvoir les organisations des clubs Val-de-Marnais et notamment les Randonnées Permanentes,
- d'apporter un support de motivation aux licenciés de la FFCT
- d'offrir aux licenciés et aux dirigeants des clubs FFCT une opportunité de regrouper leurs diverses randonnées en un "challenge".

Le Comité Départemental de Cyclotourisme du Val-de-Marne organise, contrôle et homologue un ensemble de challenges, collectifs et individuels, regroupés au sein du Challenge Départemental René LE ROC'H.

Madame Solange LE ROC'H nous a confirmé son accord pour l'utilisation du nom de son mari et nous a fait part de sa satisfaction pour cette initiative. Le Comité Départemental souhaite que cette appellation soit pérenne.

Article 2 - Composition

Le Challenge Départemental René LE ROC'H se compose de quatre challenges :

- le Challenge Individuel (Route-VTT et GRAVEL),
- le Challenge Individuel des Jeunes (Route-VTT et GRAVEL),
- le Challenge des Randonnées de la Vallée de la Marne,
- le Challenge des Clubs.

Article 3 - Randonnées concernées

Seules les organisations inscrites à un calendrier départemental, régional ou national de la FFCT, comprenant notamment les voyages itinérants homologués, les Diagonales et les « Mer-Montagne » seront prises en compte dans le Challenge Départemental René LE ROC'H.

Article 4 - Le Challenge Individuel (Route-VTT et Gravel)

Le Challenge Individuel (Route -VTT & Gravel) est ouvert à tous les licenciés FFCT, licenciés Val-de-Marnais ou non, âgés de plus de 18 ans. Il comporte quatre catégories :

- Grand Or 5 000 km,
- Or 3 000 km,
- Argent 1 500 km,
- Bronze 400 km ou 6 participations.

Les minimas à effectuer pour obtenir le challenge individuel de bronze, doivent obligatoirement concerner des organisations du Val-de-Marne. Pour le VTT, les minimas sont divisés par deux.



Comité Départemental de la Fédération de Cyclotourisme du Val-de-Marne

(Association loi 1901 n° 94 28 259)

N° préfectoral W 941008215 - Siren N° 4478989170001

Siège Social : 22 rue Gutenberg 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

Notons qu'il n'est pas attribué de points à un licencié pour les organisations de son club, à l'exception des Jeunes.

Le pointage s'effectue à l'aide d'une carte de route spécifique disponible auprès du CODEP 94. Chaque participation sera validée par l'organisateur après vérification du kilométrage, **uniquement au retour de la randonnée (tampon)**.

Article 5 - Le Challenge Individuel des Jeunes (Route-VTT & GRAVEL)

Le Challenge Individuel des Jeunes (Route-VTT& GRAVEL) s'adresse uniquement aux jeunes licenciés de notre département, qu'ils soient ou non membres d'une École Cyclo.

Chaque participation à une organisation "jeunes" du CODEP 94 rapporte un capital de 20 points, quelle que soit la distance. La participation à des manifestations FF Vélo sera également prise en compte selon les mêmes modalités.

Article 6 - Le Challenge des Randonnées de la Vallée de la Marne

Le Challenge des Randonnées de la Vallée de la Marne concerne les clubs. Il est repris à l'identique et demeure en tant que tel. Toutefois, les résultats des clubs du Val-de-Marne seront repris dans le Challenge Départemental René LE ROC'H selon les modalités définies ci-après.

Article 7 - Le Challenge des Clubs

Le Challenge des Clubs est ouvert à tous les clubs FFCT du Val-de-Marnais. Il est basé sur 14 organisations choisies chaque année par le Comité Directeur dont 4 organisations VTT, ainsi que sur les organisations du CODEP 94, mais aussi les grandes organisations sur route, de plus de 200 kms ou comportant à minima 100Km, tel un Brevet des Audax.

Il sera attribué, par participant, dix points par tranches de 100 km parcourues, soit
- ROUTE : moins de 100 km : 10 points, -VTT/VTC/GRAVEL : moins de 50 km : 10 points,
- ROUTE : de 100 à 199 km : 20 points, -VTT/VTC/GRAVEL : de 50 à 99 km : 20 points- etc.

Également, il sera attribué 10 points aux adhérents qui s'inscriront sur une manifestation départementale ou régionale, mais aussi sur une formation fédérale, répertoriées au calendrier fédéral.

Notons qu'il ne sera pas attribué de points à un club pour ses propres organisations, à l'exception des jeunes licenciés de moins de 25 ans.

Article 8 - Obligations des organisateurs

Tous les organisateurs retenus retourneront au CODEP 94, dans la semaine qui suit l'organisation, le nombre de participants de chaque club, renseigné sur un imprimé spécifique. Tout manquement pourra être à l'origine d'une exclusion les années suivantes.



Comité Départemental de la Fédération de Cyclotourisme du Val-de-Marne

(Association loi 1901 n° 94 28 259)

N° préfectoral W 941008215 - Siren N° 4478989170001

Siège Social : 22 rue Gutenberg 94450 LIMEIL-BRÉVANNES

Article 9 - Challenge Départemental René LE ROC'H

Le Comité Départemental de Cyclotourisme du Val-de-Marne établira annuellement et seulement pour tous les clubs du Val-de-Marne, une consolidation des quatre Challenges de la manière suivante :

- Challenge Individuel Grand Or 40 points,
- Challenge Individuel Or 30 points,
- Challenge Individuel Argent 20 points,
- Challenge Individuel Bronze 10 points,
- Challenge des RVM nombre de km/10 points, -Cycle complet des RVM 30 points,
- Challenge Individuel des Jeunes report de points,
- Challenge des Clubs report des points.

Après consolidation, un classement des clubs sera établi. Il sera pondéré par le nombre de licenciés de chaque club au 31 octobre.

Article 10

Le Challenge Départemental René LE ROC'H, qui sera récompensé par une œuvre d'art, se disputera sur trois années. Il sera définitivement attribué au Club l'ayant emporté 3 années consécutives ou non. Dans ce cas, il sera remplacé par une nouvelle œuvre d'art.

Autant que faire se peut, le Comité Départemental de Cyclotourisme du Val-de-Marne s'efforcera d'établir des classements intermédiaires, publiés dans son bulletin d'information.

Article 11

Le matériel utilisé par les participants devra être conforme aux prescriptions fédérales.

Article 12 - La participation aux différents Challenges implique l'acceptation du présent règlement. Toute fraude dûment constatée impliquera le refus d'homologation.

Article 13

Pour des raisons pratiques, la validation des résultats s'arrêtera au 31 octobre de chaque année.

Article 14

Le Comité Départemental de Cyclotourisme du Val-de-Marne se réserve le droit de proposer toute modification du présent règlement qu'il jugerait utile, sans attendre le vote en assemblée générale.